



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 05 mars 2024

N°2024/03-0042

L'an 2024, le 05 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 27 février 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 27 février 2024.

Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Blanche QUEANT (remplaçante de Mme Émilie LABEYRIE), Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVOLLE, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à M. Pierre MALLET,



M. Claude COUMAT donne pouvoir à M. Michel GARCIA,
M. Hervé BAYARD donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à Mme Céline PIOT,
M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU.
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à Mathieu ARA.

Mme Claudie BREQUE a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du contrat de ville 2024-2030 de Mont de Marsan Agglomération.

Nomenclature Acte :

8.5 – Politique de la ville-habitat-logement

Rapporteur : Éliane DARTEYRON

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixe les objectifs de la politique de la ville :

- assurer l'égalité entre les territoires,
- réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs aires urbaines,
- améliorer les conditions de vie des habitants.

Dans ce cadre, un premier contrat de ville a été approuvé le 29 septembre 2015 pour une durée initiale de 5 ans.

Le 3 juillet 2019, le contrat de ville a fait l'objet d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques signé par l'État et par l'agglomération.

Ce protocole a prolongé le contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022 et priorise un renforcement des actions autour des problématiques liées à l'insertion professionnelle et à la réussite éducative.

L'article 68 de la loi de finances pour 2022 prolonge de nouveau les contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023.

Le contrat de ville a fait l'objet d'une évaluation signée le 22 juin 2022.

Le présent contrat de ville s'inscrit dans les dispositions de la loi du 21 février 2014, dans les orientations fixées par l'instruction ministérielle du 3 avril 2023 et dans la continuité du précédent contrat signé en 2015.



Il est signé à l'échelle de l'intercommunalité : il débute en 2024 pour s'achever en 2030, avec une évaluation à mi-parcours en 2027.

Ce nouveau contrat de ville s'appuie sur une géographie prioritaire actualisée.

Sur la méthode, le contrat de ville est le fruit de la démarche suivante :

- Un partenariat élargi est mobilisé afin de construire des projets locaux les plus ajustés aux besoins des populations, aux priorités du territoire et aux caractéristiques des quartiers,
- La participation des habitants est développée.

Le contrat de ville répond aux grandes orientations de l'État :

- Une concertation citoyenne ravivée,
- Plus de grands piliers mais de grandes priorités,
- Réaffirmation du principe de la mobilisation du droit commun,
- Mise en place de conventions pluriannuelles d'objectifs,
- Soutien des petites associations en terme de fonctionnement,
- Intégration d'un volet investissement et mobilisation d'acteurs privés.

Une géographie prioritaire actualisée

Sur ce point, l'ANCT et l'INSEE ont transmis des données actualisées pour 2019 concernant les deux critères qui ont guidé à la définition des quartiers prioritaires de la politique de la ville lors de la réforme de 2014 (QPV) :

- le seuil minimum de 1 000 habitants pour la constitution d'un quartier prioritaire,
- la prise en compte des revenus des ménages en dessous du seuil de pauvreté.

Il n'y a pas, à l'échelle de l'agglomération, d'autres quartiers éligibles au titre de la politique de la ville selon les critères de la loi du 21 février 2014.

Sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération, les quartiers prioritaires sont les suivants : le quartier du Peyrouat élargi intégrant la cité Hélène Boucher, le lotissement de Gouillardet, la cité du Rond sur Mont de Marsan et le quartier de la Moustey sur Saint-Pierre du Mont.

Un cadre d'intervention structuré

Conformément à la circulaire de la première ministre du 31 août 2023, le contrat de ville s'articulera autour de 4 priorités d'intervention de la nouvelle politique de la ville, à savoir :

- Développement économique et emploi,
- Habitat et cadre de vie (tranquillité publique) – Transition écologique,
- Émancipation et cohésion sociale,
- Citoyenneté – Accès au droit.



Le contrat prendra également en compte la déclinaison des 3 priorités transversales que sont l'égalité Femmes-Hommes, la prévention et la lutte contre les discriminations, la dimension intergénérationnelle avec la lutte contre l'isolement des personnes âgées.

Une réorientation des moyens dédiés

Le contrat doit avoir pour objectif la mobilisation du droit commun de l'État, des collectivités territoriales et autres partenaires au bénéfice de la population résidant dans les quartiers politique de la ville. Pour chaque enjeu identifié dans le cadre du contrat, les partenaires devront en premier lieu s'engager sur leurs compétences propres. Ce n'est qu'après l'optimisation des moyens de droit commun que les crédits spécifiques pourront être mobilisés.

Un partenariat renouvelé piloté à l'échelle intercommunale incluant la participation des habitants

Comme dans les contrats précédents et suivant les termes de la loi, « *l'EPCI compétent en matière de politique de la ville a été chargé du diagnostic du territoire, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination du contrat* ».

La participation des habitants à la co-construction du contrat et à son pilotage par l'intermédiaire des « conseils citoyens » et des rencontres citoyennes est un principe fort de la politique de la ville. Ils garantissent la représentation des habitants dans les instances du contrat de ville et permettent aux habitants de devenir acteurs à part entière de l'élaboration et du suivi du contrat de ville.

Au socle des partenaires historiques (l'État, les deux communes ayant un quartier prioritaire, l'agglomération, La CAF, le Conseil départemental, le Conseil régional, les bailleurs), s'adjoindront également l'Éducation nationale, le Parquet, l'Agence régionale de santé, France Travail, la Caisse des dépôts et consignations, les organismes de protection sociale et les chambres consulaires au regard de leurs compétences respectives.

Le financement du contrat de ville

Le financement du contrat de ville hors rénovation urbaine, s'effectuera par les crédits de droit commun de chaque signataire et par les crédits spécifiques de l'État dédiés aux quartiers prioritaires.

L'agglomération intervient en co-financement de ces crédits. Cette enveloppe financière permet le lancement des appels à projets annuels dédiés aux associations et aux structures intervenant au profit des habitants de ces quartiers.

Gouvernance, suivi et évaluation

Le pilotage du contrat de ville s'appuie sur le préfet et le président de l'agglomération.

Le comité de pilotage (COPIL) mobilise l'ensemble des partenaires signataires du présent contrat de ville :



- les collectivités locales (agglomération, ville, conseil régional et conseil départemental),
- les services de l'État (Préfecture, DDETSPP, DDTM, DSDEN, ARS et Procureur de la République),
- les opérateurs CAF, Pôle emploi, Caisse des dépôts et consignations – Banque des territoires et la Mission Locale,
- les chambres consulaires,
- les bailleurs sociaux XL Habitat et CDC Habitat présent dans les quartiers prioritaires du territoire,
- les représentants du conseil citoyen.

Il se réunit au minimum deux fois par an et assure sa fonction de mobilisation des partenaires autour de l'examen des bilans des actions menées, des programmations financières du contrat de ville et des différentes étapes qui jalonnent la vie du contrat.

Le comité technique (COTECH) mobilise les techniciens des différents services partenaires du contrat de ville.

Il se réunit au minimum une fois par an afin de préparer le travail de suivi du contrat de ville à présenter en COPIL.

Il permet en particulier une instruction partenariale des projets déposés dans l'appel à projets et dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO), afin de partager les points de vue sur les porteurs de projets, les avis sur les actions proposées et les moyens de droit commun mobilisables.

L'équipe projet mobilise les représentants de la préfecture et de Mont de Marsan agglomération en charge de la politique de la ville. Elle est en charge du suivi de la mise en œuvre opérationnelle du contrat de ville. Elle assure le quotidien du contrat, le suivi des dispositifs, la préparation des échéances, l'accompagnement des porteurs de projets, le calendrier des différentes réunions, le suivi des financements accordés et des bilans demandés.

L'équipe projet se réunit autant que de besoin.

Les groupes de travail thématiques mobilisent les porteurs de projets du contrat de ville, en particulier les associations, et les représentants du conseil citoyen.

Ces groupes de travail constituent l'outil le plus efficace pour animer les dispositifs, coordonner les interventions et relayer les informations. La mise en place d'un agenda partagé des actions menées dans les quartiers sera proposé.

Ils se réunissent 4 fois par an.



Le soutien à la vie associative

Dans une agglomération de taille moyenne et comportant des quartiers prioritaires de dimension mesurée, le tissu associatif, s'il est heureusement très diversifié, reste néanmoins fragile et largement appuyé sur le bénévolat. Ce sont en moyenne 40 porteurs de projets associatifs qui proposent annuellement des actions dans le cadre de l'appel à projets.

Un accompagnement marqué de l'État et de l'agglomération sera poursuivi auprès de ce tissu associatif afin d'assurer les réponses aux appels à projets politique de la ville, d'orienter vers les dispositifs de droit commun mobilisables, de coordonner les actions et d'orienter les projets vers les besoins repérés.

Afin de soutenir l'action des associations les plus structurantes du contrat de ville, des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) seront poursuivies et développées.

La participation citoyenne

Dans le cadre de l'élaboration du présent contrat de ville, une démarche de participation a été menée : rencontres citoyennes, diffusion d'un questionnaire, balades urbaines. Sur ce sujet, il convient en premier lieu de reprendre la structuration du conseil citoyen autour d'un collège « habitants » et d'un collège « associations ».

Le conseil citoyen fonctionne bien autour d'une véritable responsabilisation des habitants sur des questions précises :

- la remontée des besoins réels des habitants des quartiers prioritaires,
- l'avis donné sur les projets déposés dans le cadre de l'appel à projets,
- des actions à mener en faveur du lien social et de l'animation des quartiers.

Le fond de participation des habitants est à activer pour développer des actions dans ce domaine du lien social et de l'animation des quartiers.

Suivi et évaluation :

Une évaluation globale du dispositif sera réalisée à mi-parcours du présent contrat de ville.

Elle s'appuiera en premier lieu sur la participation des habitants et des associations.

Par ailleurs, chaque action financée dans le cadre du contrat de ville fera l'objet d'un bilan annuel.

Il conviendra également d'apprécier l'évolution de la situation de chaque quartier au regard d'un nombre resserré d'indicateurs cibles pertinents.

À voir notamment les indicateurs suivants :

- les revenus médians et niveaux de pauvreté,
- les taux d'emplois des habitants, en particulier le taux d'emplois des femmes,
- le taux de familles monoparentales,
- le nombre de demandeurs d'emploi,



- le nombre de bénéficiaires du RSA,
- la part des 16 – 25 ans non scolarisés et sans emploi,
- le taux de réussite au brevet national et au baccalauréat (voie générale et technologique, voie professionnelle),
- le taux de rotation au sein du parc social.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 modifiée du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n°2014.767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024.2030 dans les départements métropolitains,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, et notamment les dispositions relatives à l'exercice de la compétence « politique de la ville »,

Vu le comité de pilotage du 14 décembre 2023

Vu l'avis de conseils citoyens le 13 février 2024,

Vu l'avis de la commission « cohésion sociale » en date du 15 février 2024,

Considérant l'enjeu majeur que constitue le contrat de ville intercommunal pour la promotion de l'égalité des chances dans les quartiers prioritaires,



Approuve le contrat de ville intercommunal dont le projet est joint en annexe,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit contrat ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 05 mars 2024.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).